

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.628

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BANDA TOMIC »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « BANDA TOMIC », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 10 septembre 2013, sous le numéro W172003808, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Line TRAVERSO, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Line TRAVERSO, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, la salle 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires :

§ les lundis : de 20 heures à 21 heures : pour la salle 14.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à disposition est en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Line TRAVERSO. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 5 décembre 2013

Pour l'Association,
La Présidente,
Line TRAVERSO

Pour la Ville de ROYAN,
pour le Député-Maire, par délégation,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2013